

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA
SCEA FONSSÉAU CONCERNANT LA CRÉATION D'UN CHAI DE
STOCKAGE D'ALCOOLS ET LA QUANTITÉ D'ALCOOL
SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRÉSENTE DANS LE CHAI EXISTANT SUR
LE SITE QU'ELLE EXPLOITE AU LIEU-DIT FONSSÉAU A
BELLEVIGNE (16)**

Du 2 au 18 novembre 2021

**RAPPORT D'ENQUETE
CONCLUSIONS MOTIVÉES
AVIS
ANNEXES
REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

Commissaire enquêteur

Patrick RULLAC

SOMMAIRE

1^{ère} partie : GÉNÉRALITÉS

1. OBJET DE L'ENQUETE
2. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE
3. NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
 - 3.1 OBJET
 - 3.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS
 - 3.2.1 LOCALISATION
 - 3.2.2 HISTORIQUE ET EXISTANT
 - 3.2.3 INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS PROJETÉS
 - 3.2.4 MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LES RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ
 - 3.2.4.1 risque de pollution par les eaux pluviales et les eaux de ruissellement
 - 3.2.4.2 risque d'incendie et d'explosion
4. COMPOSITION DU DOSSIER PRÉSENTÉ AU PUBLIC

2^{ème} partie : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
2. MODALITÉS DE L'ENQUETE
3. INFORMATION DU PUBLIC
4. ÉLÉMENTS DE FIN D'ENQUETE

3^{ème} partie : ANALYSE DES OBSERVATIONS

4^{ème} partie : CONCLUSIONS MOTIVÉES

5^{ème} partie AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ANNEXES

RAPPORT D'ENQUETE

1^{ère} Partie : GÉNÉRALITÉS

1. OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique conduite en mairie de BELLEVIGNE du 2 au 18 novembre 2021 porte sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA FONSSÉAU dont le siège social est 2 Fonsseau à BELLEVIGNE concernant la création d'un chai de stockage d'alcools et l'augmentation de la quantité d'alcool de bouche susceptible d'être présente dans le chai existant qu'elle exploite au lieu-dit Fonsseau à BELLEVIGNE (16 120)

Ce projet comprend la construction d'un chai ainsi que plusieurs aménagements et équipements techniques pour assurer la sécurité du site et prendre en compte les risques inhérents à son activité.

2. CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

- Installation classée ICPE (article L511-1 du code de l'environnement)
- activité de stockage d'alcool de bouche agricole porté à environ 10000m³ sans que la quantité susceptible d'être présente (QSP) fasse atteindre le seuil SEVESO bas.
- projet qui relève de l'autorisation environnementale au titre de la rubrique 4755 de la nomenclature ICPE et relève également de l'enregistrement au titre de la rubrique 2251 de ladite nomenclature
- projet qui relève de la déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature de la loi sur l'eau
- arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant décision d'examen au cas par cas n°2021-1092 en application de l'article R122-3 du code de l'environnement – projet non soumis à une étude d'impact.
- arrêté du 5 octobre 2021 de Mme la préfète de la Charente prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
- avis d'ouverture d'enquête publique adressé aux mairies concernées par la zone de publication (rayon de 2 km du site concerné).

3. NATURE ET CARACTÉRISTIQUE DU PROJET

3.1 OBJET

Le projet a pour but d'augmenter les capacités de stockage d'alcool de bouche de la SCEA FONSSÉAU

Il consiste en la création d'un nouveau chai de 249m² et de quantité susceptible d'être présente (QSP) de 500m³ sur un site comportant un chai similaire dont la QSP sera portée à 500m³.

3.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DES AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

3.2.1 LOCALISATION

BELLEVIGNE est située dans le département de la Charente au cœur du vignoble du Cognac. Elle regroupe depuis 2017 les communes d'ERAVILLE, MALAVILLE, NONAVILLE, VIVILLE et TOUZAC où se trouve la SCEA FONSSEAU.

L'entreprise se situe en zone rurale avec une faible densité de population, à 19 km au sud-est de COGNAC et 8km au sud-ouest de CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE.

Le périmètre ICPE projeté englobe une superficie de 30 707 m².

Elle a dans son environnement immédiat, dans un rayon de 50m, trois distilleries dont la « SARL Domaine de la Tuilerie » qui a les mêmes gérants que la SCEA FONSSEAU.

Se trouvent à proximité quatre établissements recevant du public (ERP) dont le plus proche est à 25m au nord du site.

A noter également l'existence d'une zone d'habitation au nord du site.

3.2.2 HISTORIQUE ET EXISTANT

L'entreprise est gérée par MM Aurélien GRILLET et Emmanuel GRILLET qui gèrent également la « SARL domaine de la Tuilerie » limitrophe en partie sud.

Le site comportera au début de la phase de construction du projet :

- un chai de vieillissement d'alcool de 299,46 m² et de QSP de 499,9 m³ disposant de portes pare flammes 30mn. Il est en rétention interne et dispose d'extincteurs portatifs
- une aire de lavage de véhicules agricoles avec une vanne 3 voies permettant de séparer les effluents
- un hangar agricole de 993 m²
- une réserve incendie de 600m³ associée à 3 emplacements de pompage pour les engins du SDIS
- des voiries calcaires

Le site n'est pas entièrement clôturé et l'accès aux installations se fait sous l'encadrement d'un employé de la société. Les portes du chai sont fermées à clé en dehors des heures d'exploitation.

Il est accessible par la D 420 et le lieu-dit FONSSEAU.

Les eaux pluviales ne sont pas traitées et ruissellent naturellement vers l'ouest de la parcelle.

Le site ne dispose pas de locaux sanitaires et ne produira pas d'eaux usées.

L'aire de lavage des véhicules agricoles existante constitue la seule source d'eau de process du site. Elle est équipée d'une vanne 3 voies qui permet de séparer les effluents :

- vers une réserve enterrée pour les produits phytosanitaires avant traitement par un prestataire spécialisé

- après traitement par un dégrilleur vers une cuve de 15m³ pour évacuation puis épandage pour effluents viticoles

- par un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux pluviales

Le chai existant dispose d'une détection intrusion et d'une détection incendie. Il n'a pas de protection foudre.

Il n'y a pas d'épandage sur le site.

3.2.3 INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENTS PROJETÉS

- construction d'un nouveau chai similaire au chai existant et d'une surface de 299.46m² et d'une QSP de 500m³

- création d'une aire de dépotage commune aux deux chais et du bassin de rétention associé

- création d'un local PIA (poste incendie additive) alimenté par une cuve enterrée de 10m³

- création d'un bassin de régulation et d'infiltration des eaux pluviales

- extension et goudronnage des voiries

- aménagement d'espaces verts

3.2.4 MESURES PRISES POUR RÉDUIRE LES RISQUES LIÉS A L'ACTIVITÉ

Les principaux risques à prendre en compte sont les risques de pollution par les eaux de ruissellement et les eaux pluviales et les risques d'incendie et d'explosion.

3.2.4.1 risques de pollution par les eaux pluviales et les eaux de ruissellement

Pour rappel, l'entreprise est située en zone de répartition des eaux (ZRE), en zone vulnérable à la pollution par les nitrates, en zone sensible sujette à l'eutrophisation et en zone humide potentielle.

Le site est concerné par la servitude AS1 de protection du captage d'eau potable de COULONGE-SUR-CHARENTE.

Les eaux pluviales de ruissellement des espaces verts dans l'axe du talweg situé à l'ouest ne seront pas collectées.

Les eaux provenant de l'aire de lavage, des voiries, des parkings et des aires de circulation seront traitées par des moyens appropriés (séparateur d'hydrocarbures, débourbeurs, bassin de régulation et d'infiltration)

Les chais seront mis en rétention interne via un encaissement total de 217cm pour un volume de 650m³ pour éviter tout risque de pollution.

3.2.4.2 risques d'incendie et d'explosion

Le chai sera construit conformément au cahier des charges relatif au stockage d'alcool soumis à autorisation et sera implanté avec un éloignement des limites de propriété conforme à ce même cahier des charges.

Les chais seront en rétention interne adaptée à la QSP et disposeront d'une détection incendie.

Toutes les structures à risques seront protégées de la foudre par équipotentialité et mise à terre des masses métalliques et la conformité des matériels électriques.

Les engins du SDIS pourront accéder aux stockages et à la réserve d'eau de 600 m³ existante.

Les chais seront dotés d'extincteurs de puissance 144B et un réseau RIA conforme à la règle APSAD sera mis en place.

Une prise de terre au poste de dépotage d'alcools et l'inertage des cuves d'alcool non utilisées sont également prévus pour prévenir le risque d'explosion.

Pour faire face au risque de pressurisation des cuves prises dans un incendie, les cuves seront dotées d'une surface d'évent adéquate pour rendre physiquement impossible le phénomène.

En cas d'incendie d'un chai, il n'y a pas d'effet domino attendu sur l'autre chai ni sur les distilleries qui entourent le site (implantation à plus de 28m de la limite de propriété) en cas de tenue des murs.

Des mesures organisationnelles de maîtrise des risques d'incendie, d'explosion, de pressurisation et de pollution telles que la formation des chauffeurs transportant de l'alcool, l'affichage des consignes de sécurité et des interdictions ou la mise en œuvre de permis de feu ou de permis de travail sont prévues par l'entreprise.

De même pour la vérification périodique par des organismes agréés des installations électriques, des équipements de sécurité et des installations de protection contre la foudre.

L'entreprise tiendra à jour un registre de suivi de la maintenance et des vérifications périodiques effectuées.

Le maintien en permanence des ressources en eau pour lutte contre un incendie ainsi que leur accessibilité seront assurés.

4. COMPOSITION DU DOSSIER PRÉSENTÉ AU PUBLIC

- a. Lettre au sous-préfet de Cognac datée du 9 mai 2021
- b. Demande d'autorisation environnementale (cerfa 15964*01) datée du 30 avril 2021
- c. Partie 1 : Résumé non technique
- d. Partie2 : Dossier administratif
- e. Partie3 : Description des installations existantes et projetées
- f. Partie 4 : Etude d'incidence environnementale
- g. Partie 5 : Etude de dangers
- h. 25 annexes :
 - liste des pièces à joindre au DDAE
 - avis de l'autorité environnementale
 - antériorités administratives
 - titres de propriété
 - extrait K-bis
 - urbanisme
 - zones protégées
 - fiches descriptives des masses d'eau souterraines
 - feuille géologique
 - archéologie
 - avis de remise en état
 - mesures de bruits
 - gestion des eaux pluviales et étude des sols
 - plan d'épandage
 - accidentologie
 - méthodologie d'analyse de risque – données sur les causes
 - formules d'évaluation des conséquences des incendies
 - résultat des modélisations FLUMILOG
 - résultat des modélisations PRIMARISK
 - modélisations avec effondrement des murs
 - analyse du risque foudre et étude technique
 - plan des potentiels de dangers
 - plan de situation
 - rayon d'affichage
 - plans :
 1. Plan de masse projeté 1/500
 2. Plan de masse projeté 1/1000 – Limite 35m/200m
 3. Plan de masse projeté 1/2500 – Limite 35m/200m
 - registre d'enquête

2^{ème} partie : ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUETE

1. DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après sollicitation de Mme la préfète de la Charente par lettre enregistrée auprès du Tribunal administratif de Poitiers le 17 septembre 2021, la présidente de celui-ci a désigné, par décision du 21 septembre 2021 n° E21000095/86, M. Patrick RULLAC en vue de procéder à l'enquête publique. (annexe arrêté préfectoral)

2. MODALITÉS DE L'ENQUETE

Les modalités de l'enquête (envoi du dossier, date des permanences) ont été arrêtées avec Mme Myriam ROBERT, Pôle collectivités-Aménagement du territoire à la sous-préfecture de Cognac.

Le 20 octobre 2021, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site faisant l'objet de l'enquête publique. Guidé par le cogérant de la SCEA FONSSÉAU, M. Aurélien GRILLET, il a pu visiter le chai existant et se rendre compte de visu des travaux et aménagement liés au projet.

A cette occasion, il a constaté que l'affichage réglementaire sur le site était effectué et qu'il était conforme à la réglementation en vigueur (taille et couleur de l'affiche et des caractères)

Ce même jour, à la suite de cette visite, le commissaire enquêteur s'est rendu aux mairies de BELLEVIGNE, BONNEUIL, et LIGNIERES-SONNEVILLE pour s'assurer de ce même affichage et prendre contact avec la commune siège de l'enquête publique afin d'en arrêter les modalités pratiques.

3. INFORMATION DU PUBLIC

La publicité légale de l'enquête publique a été effectuée dans la rubrique des annonces légales dans les quotidiens locaux :

- la Charente Libre le 14 octobre 2021 et le 4 novembre 2021 (en annexe)
- Sud-Ouest : idem

L'affichage en mairies de BELLEVIGNE, BONNEUIL et LIGNIERES-SONNEVILLE a également été effectué au moins dans les quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée. (certificats d'affichage en annexe)

L'affichage sur le site de la SCEA FONSSÉAU a été réalisé dans les mêmes conditions et est conforme aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'avis d'enquête a également été publié sur le site de la préfecture de la Charente et des services de l'Etat (www.charente-gouv.fr) et le dossier complet mis en ligne.

Le dossier ainsi que le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de BELLEVIGNE pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences pendant la durée de l'enquête :

- Le mardi 2 novembre 2021 de 9h à 12h
- Le mercredi 10 novembre 2021 de 9h à 12h
- Le jeudi 18 novembre 2021 de 14h à 17h

4. ÉLÉMENTS DE FIN D'ENQUETE

Le dossier et le registre d'enquête ont été récupérés par le commissaire enquêteur le jeudi 18 novembre à 17h.

Le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre à M Aurélien GRILLET, gérant de la SCEA FONSSÉAU le 24 novembre 2021.

Celui-ci n'appelait pas de réponse de la part de la SCEA FONSSÉAU

3^{ème} partie : ANALYSES DES OBSERVATIONS

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation orale durant pendant les permanences.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête pendant la durée de celle-ci.

Pas de courrier adressé au commissaire enquêteur.

Aucun courriel reçu à l'adresse dédiée (confirmé par Mme ROBERT – sous-préfecture de Cognac)

Avis favorable donné dans un délai maximum de 15 jours après la clôture de l'enquête par les conseils municipaux des communes de BELLEVIGNE, BONNEUIL. La commune de LIGNIERES-SONNEVILLE et la Communauté d'agglomération de Grand Cognac n'ont pas délibéré.

4^{ème} partie : CONCLUSIONS MOTIVÉES

Après avoir :

- procédé à l'analyse du dossier d'enquête et vérifié qu'il était complet
- constaté que l'information du public a été réalisée de manière réglementaire et dans les délais
- tenu les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2021
- rencontré le porteur de projet pour apprécier sur place sa portée et ses implications
- obtenu des précisions techniques du cabinet EXO

- considérant que le projet est clairement exposé et devrait permettre à l'exploitation de se développer harmonieusement
- constatant qu'aucune observation orale ou écrite n'a été présentée
- considérant que des dispositions seront prises pour limiter l'impact environnemental en phase chantier
- considérant que l'augmentation des capacités de stockage d'alcools ne devrait pas conduire à une augmentation sensible de la circulation de véhicules
- considérant que les mesures retenues pour prendre en compte le risque de pollution de l'eau paraissent adaptées
- considérant que la construction du nouveau chai obéit au cahier des charges
- considérant que les mesures retenues pour prendre en compte les risques incendie, explosion, pressurisation et foudre paraissent adaptées
- considérant que les moyens de lutte contre l'incendie sont prévus
- considérant que la sécurité du site et des chais sera assurée
- constatant qu'aucune opposition locale ne s'est manifestée et que mon analyse personnelle ne fait pas ressortir de point négatif

En toute indépendance et impartialité, j'émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA FONSSÉAU concernant la création d'un chai de stockage d'alcools et l'augmentation de la quantité d'alcool de bouche susceptible d'être présente dans le chai existant qu'elle exploite au lieu-dit Fonsseau à BELLEVIGNE (16 120)

5^{ème} partie AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir analysé le dossier d'enquête et obtenu des précisions techniques du cabinet EXO ;

Après avoir rencontré M. Aurélien GRILLET sur le site pour compléter mon niveau d'information ;

Après avoir estimé que les mesures prévues pour limiter l'impact du projet sur l'environnement étaient suffisantes ;

Après avoir constaté que l'information du public était assurée et qu'aucune opposition au projet ne s'est manifestée ;

De ma propre analyse, en accord avec les conclusions motivées, j'é mets un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SCEA FONSSÉAU concernant la création d'un chai de stockage d'alcools et l'augmentation de la quantité d'alcool de bouche susceptible d'être présente dans le chai existant qu'elle exploite au lieu-dit Fonsseau à BELLEVIGNE (16 120)

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 6 décembre 2021



Patrick RULLAC
Commissaire enquêteur